
Déclaration de Tamusi Qumak *

Nous ne croyons pas que cette lutte nous appartienne en propre à nous les Inuit du Nouveau-Québec. Nous croyons que cette lutte est propre à tous les autres groupes et à toutes les autres nations, qu'elles soient indiennes ou autres, au Canada ou ailleurs dans le monde. Nous ne nous battons pas seulement pour nous-mêmes.

Depuis 1974, spécialement depuis la signature de la Convention de la Baie James, le peuple inuit de même que le développement des territoires nordiques furent des sujets maintes et maintes fois couverts par la presse québécoise. Il ne faudrait toutefois pas se méprendre et croire que nous, les Inuit ne faisons que commencer à nous préoccuper de notre avenir en tant que peuple. En effet, déjà vers la fin des années 50, par la fondation de nos premières coopératives, nous nous préoccupions de l'avenir de notre peuple et de notre participation au développement futur de notre territoire.

Au moment de sa fondation, notre première coopérative avait comme objectif de développer un service d'achat et de mise en marché de nos sculptures et pièces d'artisanat. Elle n'était qu'une toute petite association localisée dans un village, mais peu à peu, elle provoqua la fondation d'autres coopératives dans les autres communautés du Nouveau-Québec. Depuis ce temps les coopératives ont élargi leurs activités pour occuper graduellement les secteurs suivants :

- le commerce de détail ;
- l'achat et la vente des produits de la chasse et de la pêche ;
- la production d'artisanat ;
- la fabrication de vêtements ;
- restauration et hôtellerie ;
- tourisme, pourvoirie ;
- distribution d'hydro-carbures ;
- construction ;
- cinéma et loisirs.

En 1967, nous avons décidé de regrouper nos différentes coopératives en fédération afin de mieux coordonner nos efforts de développement. Avec cette fédération nous envisagions pouvoir participer au développement de notre territoire, développement minier, hydro-électrique ou autres. Nous envisagions aussi pouvoir nous occuper de l'éducation de nos enfants au moyen de nos coopératives, ou encore

* Déclaration faite au cours d'une assemblée publique tenue le 19 mars 1980 à Montréal dans le cadre de la semaine « *Les Autochtones et nous : vivre ensemble* », organisée par le Comité d'appui aux nations autochtones de la Ligue des droits et libertés. Cette déclaration est une reprise de celle faite au Centre Monchanin et publiée dans la *Revue Monchanin Journal*, vol. XII, n° 1, Cahier 62.

mettre sur pied un gouvernement régional. En fondant la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, nous nous donnions un outil qui allait nous permettre de contrôler tous les aspects de notre vie communautaire, sociale, culturelle, politique et économique.

En 1969, nous avons commencé à préparer un projet de gouvernement régional pour le Nouveau-Québec. Nos coopératives étaient directement impliquées dans la mise en place de cette structure gouvernementale. Durant deux années consécutives, nous avons travaillé d'arrache-pied à la préparation de ce projet : nous avons tenu plusieurs réunions dans les différentes communautés. Nous avons aussi rencontré à plusieurs reprises des représentants du gouvernement du Québec sur cette question. En 1971, nous avons organisé une réunion des représentants de chacune des communautés inuit afin de mettre sur pied les premières instances de notre gouvernement régional. C'est aussi lors de cette réunion, tenue dans la communauté d'Inukjuaq, que nous avons entendu parler pour la première fois de la fondation de la « Northern Quebec Inuit Association ». Pour nous, ce projet d'Association était une idée complètement nouvelle qui n'avait jamais été discutée ou étudiée dans aucune de nos réunions précédentes.

Ce nouveau projet d'association était encouragé et complètement financé par le gouvernement fédéral et ceci avant même que nous en ayons entendu parler. De plus, ce nouveau projet ne tenait aucunement compte de nos connaissances ou de notre expérience acquise dans le passé. On nous proposait ni plus ni moins de rejeter notre projet de gouvernement régional que nous avons préparé lentement via nos coopératives, pour le remplacer par un nouveau projet d'Association qui ne reposait sur aucune de nos expériences passées, et dont nous ne comprenions pas le fonctionnement.

Cette Association, qui avait vu naissance dans les bureaux du ministère des Affaires indiennes à Ottawa, fonctionnait à partir de principes que nous ne connaissions pas, et suivant des lois et une façon de faire qui nous était complètement étrangère. Ainsi pour pouvoir utiliser ce nouvel outil, nous devons continuellement faire appel à des conseillers légaux ou autres et de plus, nous n'avions aucune possibilité de vérifier leur dire en fonction de choses que nous aurions expérimentées dans le passé. Enfin, contrairement à nos coopératives, cette Association n'avait aucunement à se préoccuper de son existence actuelle ou future puisqu'elle était complètement financée par le gouvernement fédéral. Pour plusieurs Inuit, la facilité à obtenir des subventions qu'affichait la Northern Quebec Inuit Association fut malheureusement interprétée comme un signe de force et de pouvoir.

Au cours des années qui suivirent, The Northern Quebec Inuit Association devient très rapidement, aux yeux des gouvernements, le porte-parole unique et officiel des Inuit. En 1974, cette Association décida d'appuyer les Indiens de la Baie James en participant directement aux poursuites contre le projet hydro-électrique de la Baie James. Afin de pouvoir nous représenter dans ces poursuites judiciaires, les directeurs de l'Association demandèrent à chacun d'entre nous de signer une pro-

curation qui, disaient-ils, leur permettrait d'appuyer les Indiens dans leurs revendications. Le texte de cette procuration n'était pas traduit dans notre langue et fut seulement expliqué de vive voix par les représentants de l'Association. Dans leurs explications, il ne fut jamais question que c'était un mandat que nous leur donnions pour négocier notre territoire mais seulement d'un appui que nous donnions aux Indiens dans leur démarche. Comme nous n'avions aucune objection de venir en aide aux Cris, nous avons tous signé cette procuration. C'est seulement un an plus tard, après la signature d'une entente de principe entre l'Association et les gouvernements, que nous nous sommes aperçus qu'ils utilisaient ces procurations pour négocier, pour vendre notre territoire.

Cette entente de principe concernant notre territoire et toute l'organisation future de notre communauté, signée entre les gouvernements et l'Association, nous n'en avons jamais discuté entre nous et nous n'avions jamais vu le texte en langue inuit. Toutes les négociations menant à cette entente s'étaient déroulées à Montréal dans une salle close. Nous prîmes connaissance de cette entente grâce à la traduction d'un article paru dans le journal *Le Devoir*. C'est seulement à ce moment que nous avons compris la réelle teneur de la procuration que nous avons signée un an auparavant.

Immédiatement, nous avons tenu une réunion avec les directeurs de l'Association pour leur faire part de notre désaccord face au contenu de l'entente de principe et à la façon dont s'étaient déroulées les négociations. Nous avons tenté d'exercer beaucoup de pressions sur la Northern Quebec Inuit Association afin que toutes les négociations cessent immédiatement. Nous leur avons expliqué clairement tous les points que nous considérions comme inacceptables. Malgré cela, la Northern Quebec Inuit Association s'entêtait à poursuivre les négociations afin d'en arriver à une entente finale et ceci en vertu des procurations que nous leur avons accordées. Devant cet entêtement nous avons immédiatement pris les mesures légales nécessaires pour retirer ces procurations. La Northern Quebec Inuit Association ne représentait donc plus les Inuit de Povungnituk, d'Ivujivik et la majorité de la population du village de Sugluk lors de la signature finale de la Convention de la Baie James. Nous avons refusé de signer cette convention que nous considérons comme une barrière à nos projets de prise en charge de notre vie communautaire suivant un rythme que nous aurons nous-mêmes déterminé et au moyens d'institutions que nous connaissons bien, tel nos coopératives.

Les principaux points de la Convention de la Baie James avec lesquels nous sommes en désaccord sont :

1) Extinction du droit aborigène

Nous ne sommes pas d'accord avec l'extinction de nos droits, titres

et intérêts en tant que premiers habitants du territoire, même si en échange on nous reconnaît de nouveaux droits basés sur les lois des gouvernements

Au contraire, une reconnaissance de nos droits en tant que nation distincte nous apparaît être la seule possibilité d'entente entre nous et les autres Québécois.

2) Vente de notre territoire et sa division en catégories

Comment pourrions-nous vendre des terres qui n'ont jamais appartenu en propre à qui que ce soit ? Nos terres depuis des millénaires appartiennent à tous ceux qui les utilisent. Il y a des milliers d'années que nous vivons sur ces terres et que nous vivons des ressources de ces terres et nous n'avons jamais senti le besoin de dire qu'elles appartaient à quelqu'un en particulier. Tout le monde les utilise ensemble après s'être entendu préalablement. Ce concept de vente de nos terres est complètement étranger à notre façon de voir.

Nous n'avons non plus jamais senti le besoin de diviser notre territoire en différentes catégories. Nous avons toujours utilisé nos terres, tous ensemble, sans se chicaner, et nous voudrions continuer à le faire. Nous sommes certains que la division du territoire en catégories ne sera qu'une source de conflits entre les différents villages, organismes ou nations. Cette division en catégories, bien que très récente, a déjà été la source de conflits qui, nous le croyons, n'iront qu'en augmentant.

Nous, en contre proposition à cette vente et division des terres nous aimerions avoir la possibilité de former une structure gouvernementale qui pourrait légiférer sur l'utilisation future des terres. Ainsi tous ceux qui le veulent pourraient utiliser ces terres tout en respectant les lois et règlements émis par ce nouveau gouvernement. Ainsi il ne serait plus question de vente et de division de terres.

3) Organismes prévus par la Convention

La Convention de la Baie James a créé toute une série de nouveaux organismes, pour s'occuper des différents secteurs de notre vie. C'est comme si chaque partie de notre vie communautaire était divisée et dépendait d'organismes différents.

Aucun de ces nouveaux organismes, et il n'y a pas d'exception, n'a été élaboré par les Inuit. Ils sont tous basés sur les lois et les façons de faire des gens du sud. C'est comme si on nous donnait un « jet » sans nous enseigner à le piloter et sans nous fournir de pilotes.

Par exemple : la Convention prévoit la création d'une nouvelle commission scolaire qui devra oeuvrer sur notre territoire en suivant les lois, les habitudes et les connaissances des gens du sud. Pour diriger cette nouvelle commission scolaire nous devons engager toute une « chiée » de bureaucrates qui connaissent ce genre d'organisation. Nous qui sommes les dirigeants élus de cet organisme, nous ne pourrions même pas savoir si ces bureaucrates travaillent bien ou non, car nous ne comprenons pas le fonctionnement de cet organisme... Aimerez-vous vous faire imposer le système japonais ici au Québec ?

Un autre exemple : depuis longtemps nous utilisons nos coopératives comme organismes de développement du Nouveau-Québec. Nous les avons mises sur pied et nous savons comment elles fonctionnent. Malgré cela l'Entente a prévu un nouvel organisme, la corporation de développement Makivik, qui fonctionnera d'une toute autre façon, que seuls nos avocats ou courtiers comprendront...

4) Gouvernement régional

De plus la Convention prévoit la mise en place d'une administration régionale, négociée à Montréal sans consultation. Nous n'avons pas pensé, discuté entre nous, le genre et le mode de fonctionnement de cette administration régionale. Ce n'est pas quelque chose qui nous vient de nous, quelque chose que nous connaissons et que nous pourrions faire fonctionner.

Cette administration n'aura aucun pouvoir législatif, même pas pour les choses qui concernent les Inuit en propre. Elle ne sera que l'exécutif des lois votées à Québec. Ce sera un genre de gérant pour l'application des lois québécoises. Nous n'avons pas de place chez nous pour un tel gouvernement-jouet.

Notre territoire présente des caractéristiques différentes : il n'y a pas d'arbres... il y fait très froid... de plus, nous, les Inuit, avons une culture différente, une façon de penser et de faire différemment, nous n'avons pas le même gagne-pain, nous n'avons pas la même langue. C'est pour tout cela que nous ne voulons pas que d'autres fassent des lois pour nous.

Comme nous le pensions en 1969, nous voulons avoir la possibilité de mettre sur pied notre propre structure gouvernementale qui tiendra compte de notre culture, de notre façon de faire, de nos connaissances et surtout qui sera implantée en suivant notre rythme.

Ce gouvernement devra pouvoir faire des lois pour tout ce qui concerne les Inuit en propre. De plus, il devra pouvoir légiférer conjointement avec le gouvernement du Québec sur les questions qui concernent tous les Québécois et qui se trouvent dans notre territoire, exemples : mines, électricité, eau, etc.

C'est seulement si nous avons la possibilité de mettre sur pied un tel gouvernement que nous pourrions vraiment travailler en collaboration, sans arrière-pensées, avec les autres Québécois.

Tamusi Qumak